

# Compte Rendu

## Séance du 27 septembre 2024

---

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUTZ, maire

Membres présents : Mmes Maryse GRCIC - Sidonie HITZ - Laure KREBS - Catherine LANG  
– Rachel HENSGEN - Stéphanie LORRAIN

Et Ms. Jean-Claude FIERLING - Olivier FREYERMUTH - Christian LERSY - Sébastien VERLET - Jacques SCHOULLER - Stéphane STERN- BOTZUNG - Olivier WEISSEND

Membre absent : Mme Marie-Rose BERTUCCI excusée et a donné procuration à M. Jean-Luc LUTZ

### 1. 1<sup>er</sup> Modification du Budget Principal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

#### ▪ Comptes dépenses :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2112 / OPFI	Terrains de voirie	499,00	
21 / 2111 / OPNI	Terrains nus	20 000,00	
014 / 7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm.	9 520,00	
20 / 202 / OPNI	Frais liés à la réalisation des documents d'urbani	10 310,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement	10 310,00	
65 / 65748	Autres personnes de droit privé	200,00	
	<b>Total</b>	50 839,00	0,00

#### ▪ Comptes recettes :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 1328 / OPFI	Autres	499,00	
024 / 024 / OPFI	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	20 000,00	
70 / 7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie	20 030,00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	10 310,00	
	<b>Total</b>	50 839,00	0,00

## **2. 2<sup>ème</sup> Modification du budget du Lotissement du Muehlberg :**

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

### **Comptes dépenses :**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
66 / 66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 300,00	
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	500 000,00	
	<b>Total</b>	501 300,00	0,00

### **Comptes recettes :**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
70 / 7015	Ventes de terrains aménagés	1 300,00	
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	500 000,00	
	<b>Total</b>	501 300,00	0,00

## **3. Avenant à la convention entre la CASC et CITEO pour la lutte contre les déchets autour des points de tri :**

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Considérant la convention d'autorisation d'occupation du domaine public signée le 03/02/2022 entre la commune de Bliesbruck et la CASC et qui arrête les conditions d'installations, d'implantation, d'exploitation et d'entretien des points de tri,

Vu la délibération de la CASC du 8 février 2024 qui désigne la Communauté d'Agglomération pour initier une convention avec CITEO de lutte contre les déchets abandonnés aux pieds des bornes de tri, permettant d'obtenir un accompagnement et un soutien financier sur 5 ans, et qui approuve l'instauration d'une indemnisation financière envers les communes membres, pour leur participation active dans l'entretien des aires de tri et de contractualiser ce dispositif par un avenant à la convention de mise en place des points de tri,

Considérant l'octroi d'une aide de 1,18€ par habitant et par an aux communes membres pour l'entretien des abords immédiats des points tri,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Maire à signer, l'avenant n°1 à la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés avec Citéo, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

#### **4. Fourniture et acheminement de gaz et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes :**

##### **Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes et lancement des consultations**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.
- Précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.
- Informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.
- Ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.
- Précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** l'adhésion de la commune de Bliesbruck au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- **Autorise** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **Précise** que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

## **5. Remboursement par CIADE :**

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,  
accepte,

Le remboursement par l'assurance CIADE des réparations liées aux inondations sur le terrain de football communal et le lit de la Schlierbach pour un montant de 18 072,39 €

## **6. Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 26h et suppression d'un poste à 23h :**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, à savoir : la création d'un emploi de 26 heures hebdomadaires de service, soit 26/35ème pour le poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1er novembre 2024 et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 23 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,  
à la majorité des membres présents et représentés,  
décide,

- d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **7. Rapport de suivi de l'artificialisation des sols :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2231-1 et R2231-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L153-27,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et plus particulièrement ses articles 194 et 206,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Considérant la procédure de modification du SRADDET Grand Est,

Considérant la procédure de révision du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines engagée le 11 avril 2024,

Considérant la proposition d'accompagnement méthodologique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, approuvée par délibération communautaire du 30 mai 2024,

Sur rapport, Monsieur le Maire,

Indique au conseil municipal que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a établi en son article 194 une trajectoire visant à atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050.

Pour parvenir à cet objectif, plusieurs tranches de réduction du rythme de l'artificialisation des sols sont prévues. La première tranche s'étend de 2021 à 2031 et se base sur la consommation effective d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) de 2011 à 2021.

Il est précisé que l'enveloppe foncière attribuée aux communes pour la période 2021-2031 est la résultante d'une procédure de territorialisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols effectuée par la Région à l'échelle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

Afin d'assurer le suivi du rythme d'artificialisation des sols, l'article 206 de la loi précitée dispose que : « Le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, présente au conseil municipal (...) au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. » Ce rapport fait l'objet d'un débat ainsi que d'une délibération du conseil municipal. Le rapporteur précise que ces formalités sont accomplies au moins une fois tous les trois ans à compter de l'approbation de la loi. Cela signifie que le premier rapport doit être approuvé avant le 22 août 2024.

En matière de contenu, le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols est venu préciser que :

Le rapport relatif à l'artificialisation des sols soumis à la présente délibération doit obligatoirement faire état de « La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ».

Monsieur le Maire précise que :

- Ce rapport a pour objectif de présenter la diminution du rythme de consommation foncière sur le territoire communal et donc de connaître avec précision l'enveloppe foncière encore mobilisable pour la suite de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- Le rapport présenté s'appuie sur les données du portail national de l'artificialisation des sols ainsi que sur les données des observatoires locaux du foncier.
- D'autres éléments devront figurer dans les rapports triennaux ultérieurs :

- 1) Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.
- 2) Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables.
- 3) L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, le Maire expose :

- Que la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur le ban de la commune de Bliesbruck, eu égard aux informations et données permettant cette évaluation, a été de 3 hectares entre 2011 et 2021 :
  - Rue des Vergers (côté droit) : 1 hectare
  - Rue du Moulin Haas : 2 hectares

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.
- Charge le maire de transmettre cette délibération et ses annexes, dans un délai de 15 jours, au Préfet de Région, au Préfet de département, au Président de Région, au Président du syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SMAS) et au Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

## **8. Renouveaulement de l'adhésion au groupement de commandes pour les marchés d'assurance – CASC :**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres pour les marchés d'assurance, propose de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

Considérant que ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Assurance responsabilité civile
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance protection juridique
- Assurance flotte automobile
- Assurances dommages aux biens et risques annexes
- Assurance risques statutaires du personnel

Considérant qu'une convention constitutive de ce groupement définira les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires et que ce groupement sera coordonné par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

\* approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires, ci-annexée

\* décide l'adhésion de la Commune de Bliesbruck à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance

\* charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences coordonnatrice,

\* autorise Monsieur le Maire à signer la convention de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.

## **9. Prorogation de l'aménagement de la forêt communale de Bliesbruck :**

Monsieur le Maire,

donne lecture au Conseil Municipal du projet de prorogation de l'aménagement actuel de la forêt communale de Bliesbruck transmis par l'Office National des Forêts pour la période 2025-2029.

expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- La reconduction pour cinq années supplémentaires des objectifs assignés à la forêt,
- La poursuite de la mise en œuvre des opérations sylvicoles ou travaux nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale sur la période 2025-2029 tel qu'il a été présenté par les services de l'Office National des Forêts.

## **10. Divers et communication :**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les battants des cloches de l'Eglise doivent être changés, et demande une participation de 50% au conseil de fabrique.

- Proposition d'acquisition des parcelles boisées 138 et 139 section 28 d'une superficie de 25,17 ares appartenant à M. François Rumpler et jouxtant la forêt communale du Maywald.